

Charge de travail*

Capsule d'information
Le 9 mars 2017

« Une professeure ou un professeur peut faire valoir le caractère inéquitable de la charge de travail qui lui est assignée par la ou le responsable de l'unité. Dans ce cas, elle ou il a le fardeau de la preuve et indique la charge de travail qu'elle ou qu'il estime équitable.

La contestation par la professeure ou le professeur de sa charge de travail est formulée par écrit dans les 10 jours de l'approbation ou du refus définitif du projet de répartition de la charge de travail par l'assemblée de l'unité et est adressée au responsable du Comité de révision de la charge de travail (ComiteRevisionChargeTravail@ulaval.ca). Une copie de la contestation est adressée à la vice-rectrice ou au vice-recteur, à la ou au responsable de l'unité et au Syndicat. [...] »

Clause 3.6.27

Consultez le SPUL si cette situation vous concerne.

** Seul le texte de la convention collective a valeur légale.*